

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires de
la Haute-Saône

Service Environnement et Risques

ARRETE PRÉFECTORAL 2014 n° 305 du 13 JUIN 2014
portant modification de la constitution de la commission
locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux de la nappe du Breuchin

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-637 du 16 octobre 2012 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-30 du 22 janvier 2013 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin

VU les résultats des consultations faites auprès des collectivités territoriales dont la représentativité n'est plus assurée au sein de la commission locale de l'eau

VU les propositions de l'association des maires de la Haute-Saône

VU les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

CONSIDERANT que les résultats des élections municipales 20 et 27 mars 2014 rendent nécessaire le réexamen de l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin

CONSIDERANT la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunal ayant conduit à la fusion de la communauté de communes des Franches Communes avec la communauté de communes du Pays de Saulx et la communauté de communes des Grands Bois afin de constituer la communauté de communes du Triangle Vert.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 2013-30 du 22 janvier 2013 est modifié comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

- Madame Michèle Durand-Migeon, conseillère régionale, représentant le conseil régional de Franche-Comté (inchangé)
- Monsieur Laurent Seguin, conseiller général, représentant le conseil général de la Haute-Saône (inchangé)
- Monsieur Philippe Girardin, président, représentant le parc naturel régional du ballon des Vosges (inchangé)
- Monsieur Michel Désiré, conseiller général, représentant l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs (inchangé)
- Monsieur Jean-François Molitor, représentant le syndicat mixte des eaux du Breuchin (inchangé)
- Monsieur Michel Gaillard, représentant la communauté de communes des 1000 étangs
- Monsieur Jean-Pierre Bay, représentant la communauté de communes du pays de Luxeuil
- Monsieur Raymond Bilquez, représentant la communauté de communes du Triangle Vert

Membres nommés sur proposition de l'association départementale des maires

- Monsieur Michel Raison, maire de la commune de Luxeuil-les-Bains (inchangé)
- Monsieur Paul Martaux, maire de la commune d'Adelans-et-le-Val-de-Bithaine (inchangé)
- Monsieur Bruno Heymann, maire de la commune d'Amage (inchangé)
- Monsieur Denis Tisserand, maire de la commune de La Montagne (inchangé)
- Monsieur Philippe Jeudy, maire-adjoint de la commune de Faucogney-et-la-mer (inchangé)
- Monsieur Alain Galmiche, maire-adjoint de la commune de Francheville (inchangé)
- Monsieur Henri Saintigny, maire de la commune de Servance (inchangé)
- Monsieur Yves Petronelli, conseiller municipal de la commune de Melisey (inchangé)
- Monsieur Alain Candido, maire-adjoint de la commune de Villers-lès-Luxeuil

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Inchangé

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Inchangé

Article 2

Le reste de l'arrêté n° 2013-30 du 22 janvier 2013 est inchangé.

Article 3

Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 22 janvier 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral n° 2013-30 du 22 janvier 2013.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

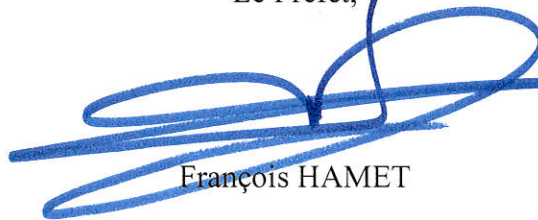
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 13 JUIN 2014
Le Préfet,



François HAMET